## AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023\_46-DE Reçu le 16/10/2023 Publié le 16/10/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

## Séance du 6 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice 11
Présents 10
Procurations
Votants 10

L'an deux mille vingt-trois le vendredi 6 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

<u>Présents</u>: MMES ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine; MM DUGNAS Sébastien, BONNET Christian, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles, GUILLY Philippe et VAISSE Bernard.

Date de la Convocation:

Absents ayant donné procuration :

<u>Convocation</u>: 28/09/2023

Absent: M. FAURIAT Jonathan

<u>VOTES</u>:

Pour: 6 Contre: 3 Abstention: 1 Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2023\_46

Objet:

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 25 août 2023, le Conseil municipal de Brousse, s'était prononcé contre la mise en place de la cantine à 1€. Il explique à l'assemblée qu'une discussion s'est engagée avec le SIVU du RPI et les maires des trois communes membres afin d'apporter plus d'explications sur ce point.

SIVU du RPI – Cantine à 1 € -Mise en place

Il soumet aujourd'hui à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire proposée par le SIVU du RPI dans le cadre de la mise en place de la cantine à 1 € pour les cantines du RPI Brousse, Saint-Jean-des-Ollières, Sugères.

Prix d'un repas	Quotient familial CAF
1,00 €	< 1000
2,00 €	1001 à 1149
3,00 €	1150 à 1299
4,00 €	1300 à 1599
4,50 €	≥ 1600

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- → Accepte à 6 voix pour, 3 voix contre (Fougère Gilles, Dugnas Sébastien, Vaisse Bernard) et 1 abstention (Bonnet Christian) la mise en place de la cantine à 1 €:
- → Dit que cette tarification prendra effet qu'à compter du mois suivant la validation de cette grille tarifaire par les deux autres communes membres du RPI;

#### AR Prefecture

063-216300566-20231006-2023\_46-DE Reçu le 16/10/2023 Publié le 16/10/2023

→ Dit que ce dispositif est mis en place pour 3 ans et que ce dernier n'a pas vocation à se pérenniser si les aides de l'Etat ne sont pas maintenues ;

→ Autorise Monsieur le Maire si nécessaire à signer la convention triennale à intervenir avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents afférents au dossier ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 16 110 12023 et publication le 17420 12023 Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme Le Maire, Sébastien DUGNAS